

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2026.06.01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS



SEANCE DU 05 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION ET D’AFFICHAGE
Par décret n°2026-301 du 21 avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION
<u>Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l’élection des sénateurs.</u>

L’an deux mil vingt-six, le 05 juin à dix-huit heures zéro minute, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s’est réuni le conseil municipal de la commune de Ners

Présents : AZZOPARDI Jessie, COULET Suzanne, EVESQUE Nathalie, LENOIR Xavier, MARTINEZ Christine, PUPET Patrice, ROMEI Emmanuel, SAYEN Gérard, VIALLET Jacky, POUDDEVIGNE Stéphanie, GINESTET Lucile.

AVOUAC Olivier arrive à 18h20.

Absents représentés : GESSELLE Anne, RAPARII Véronique, RIBOREAU Mathias.

Absents non représentés : AVOUAC Olivier arrive à 18h20

Quorum : 11 présents, 14 votants.

A 18h20 12 présents, 15 votants.

Madame GESSELLE Anne a donné procuration à Monsieur SAYEN Gérard.

Madame RAPARII Véronique a donné procuration à Monsieur PUPET Patrice.

Monsieur RIBOREAU Mathias a donné procuration à Monsieur RMOEI Emmanuel.

Secrétaire de séance : Madame MARTINEZ Christine.

L’élection des délégués et celle de leur suppléant se déroulera séparément, au scrutin majoritaire à 2 tours, parmi les seuls membres du conseil municipal. Les candidats peuvent se présenter, soit séparément, soit sur une liste complète ou non. Le dépôt des candidatures n’est soumis à aucune réglementation (art. L 288 du code électoral).

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l’élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 ;

Vu l’arrêté préfectoral pris en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur PUPET Patrice, Maire, a ouvert la séance.

Madame MARTINEZ Christine a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l’article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Messieurs VIALLET Jacky et SAYEN Gérard et Mesdames GINESTET Lucile et AZZOPARDI Jessie.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

M. PUPET Patrice

Mme GESSELLE Anne

M. AVOUAC Olivier

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

- Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

- nombre de conseillers présents et représenté : 14
- abstentions : 0
- nombre de votants : 14
- suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. PUPET Patrice : 14 voix
- Mme GESSELLE Anne : 14 voix
- M. AVOUC Olivier : 14 voix

- Proclamation de l'élection des délégués :

M. PUPET Patrice ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu au 1^{er} tour en qualité de délégué pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Mme GESSELLE Anne ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élue au 1^{er} tour en qualité de délégué pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

M. AVOUAC Olivier ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu au 1^{er} tour en qualité de délégué pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur AVOUAC Olivier arrive à 18h20 et prend part à l'élection des suppléants.

c) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

M. VIALLET Jacky

Mme AZZOPARDI Jessie

Mme COULET Suzanne

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

- Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

- nombre de conseillers présents et représenté : 15
- abstentions : 0
- nombre de votants : 15
- suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. VIALLET Jacky : 15 voix
- Mme AZZOPARDI Jessie : 15 voix
- Mme COULET Suzanne : 15 voix

- Proclamation de l'élection des suppléants :

M. VIALLET Jacky ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu au 1^{er} tour en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Mme AZZOPARDI Jessie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élue au 1^{er} tour en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Mme COULET Suzanne ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue au 1^{er} tour en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Le secrétaire de séance,
MARTINEZ Christine



Certifié conforme,

Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.